

ARRETÉ N° .81.-2026

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR RAPHAËL DE BRABANDERE, ADJOINT
CHARGÉ A LA SÉCURITÉ, AUX AFFAIRES PATRIOTIQUES ET MILITAIRES**

Nicolas BOULAND,

Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Raphaël DE BRABANDERE, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté n°53-2026 du 23/03/2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Raphaël DE BRABANDERE,

VU la délibération n°1-II-2026 en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'une bonne administration communale rend nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les actes dont la signature est déléguée, par voie de décision en la forme administrative et/ou par voie d'arrêté, par le Maire, à Monsieur Raphaël DE BRABANDERE,

ARRETE

ARTICLE 1er

Depuis le 21 mars 2026, Monsieur Raphaël DE BRABANDERE, Adjoint, est délégué pour remplir en mes lieu et place et concurremment avec moi **les fonctions relatives à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté a pour objectif de préciser les actes que Monsieur Raphaël DE BRABANDERE est autorisé à signer, sous ma responsabilité et ma surveillance en rapport avec les délégations mentionnées à l'article 1er.

ARTICLE 3

Monsieur Raphaël DE BRABANDERE est autorisé, par délégation du Maire suite à la délibération portant délégation d'attribution du Conseil municipal à signer :

- En matière de marché publics de fourniture et/ou de service relatif à la sécurité, les affaires patriotiques et militaires :
 - Les actes relatifs à l'exécution financière (actes spécifiques ou courriers) ;
- Les bons de commandes dans les domaines de la sécurité, des affaires patriotiques et militaires, dans la limite de 1.000,00 euros TTC par bon de commande.

ARTICLE 4

Monsieur Raphaël DE BRABANDERE est autorisé, par délégation propre du Maire, à signer :

- En matière de marchés publics de fourniture et/ou de service relatif à la sécurité, les affaires patriotiques et militaires :
 - Les actes relatifs à l'exécution administrative (actes spécifiques ou courriers) ;
- En matière de sécurité :
 - Les arrêtés relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
 - Les arrêtés relatifs à la police des débits de boisson
 - Les arrêtés en matière funéraire et des lieux de sépulture (ouverture de caveaux, fermeture des cercueils, etc.).

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services municipaux, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubagne, comptable de la Commune.

Fait à Carnoux en Provence, le 08/04/2026

Le Maire,

Nicolas BOULAND



Spécimen de la signature
de Monsieur Raphaël DE BRABANDERE